

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA VERGNE**

L'an deux mil vingt-quatre le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. INGRAND Alain, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Présents : Mmes, Bianchini, Guérou, Mercier, Veubret, Mrs, Gauvin, Ingrand, Lecourt, Renaux, Zimmermann

Pouvoirs : M Giraudeau à M Ingrand, Mme Beaumatin à Mme Bianchini

Absents excusés : Mmes Beaumatin, Bineau Mrs Giraudeau, Praud

Absent : Mme Goncalves,

Secrétaire de séance : Mme Bianchini Noémie

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Présents : 9

Nombre de votants : 11

OBJET : 3. Ouverture de Crédits par Anticipation

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adoptée avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16, 001, 041 et les RAR) = 64 118.86 euros

$64\ 118.86 - 25\ \% = 16\ 029.72$ euros

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

Sachant que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Agencements et Aménagement de Terrains – Article 212 – Opération 66

Facture THENAULT LEBROT d'un montant de **21 039.52 euros**

Considérant que la commune n'a pas assez de budget pour recourir à cette mesure et se trouve dans l'urgence pour régler une facture d'investissement.

Monsieur Le Maire propose donc d'engager la somme de 21 039.52 euros en ouverture exceptionnelle de crédit par anticipation.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats correspondants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la proposition de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Vergne les jour mois et an susdits
Ont signé au registre : Tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain INGRAND